

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0035/2018

## Objet : Réglementation de la circulation – 21<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1  
Considérant que le Rallye est prévu le Samedi 29 Septembre 2018 de 08h30 à 20h30 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,  
Afin d'éviter des accidents aux passants,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation est interdite le Samedi 29 Septembre 2018 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- Voie Communale 5 (route de Cormenon aux 5 chemins)
- Chemin rural 11 de la Gandonnière en totalité
- Chemin rural de la Maladrerie
- Voie Communale 3 (de Bretigny à la Maladrerie)
- Chemin rural 2 en totalité (de Colombert à Cormenon)
- Chemin rural 54 en totalité (de Comes aux Goevries)
- Chemin rural 52 (de Sargé sur Braye au Pressoir)
- Voie Communale 15 dite de Marolles (du Chemin de la Buraise à la Morotière)
- Chemin rural 50 dit de la Grande barre (de la Bénardière à la Grande Barre)

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

**Article 3** : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 1 – Le Petitment
- Zone Public numéro 7 – La Bicaise
- Zone Public numéro 9 – La Morotière

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

**Article 4** : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 30 Août 2018

Le Maire,  
Jean LÉGER

Certifié exécutoire compte-tenu  
De la réception en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le  
Le Maire,  
Jean LÉGER

